

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE
« ARE »
Etablissement Public

CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 002/ARE RDC/DG/SMN/2022

Référence de l'opérateur :

VIRUNGA ENERGIES SAU
CD/GOM/RCCM/13-B-00968
IDNAT : 01-83-N76625F
01, Avenue de la Centrale Matebe, Territoire de Rushuru,

Nom et adresse de l'installation :

- Lignes MT 33 kV dans le territoire de Lubero :
 - ❖ Ivingu-Musasa (22,5 km),
 - ❖ Musasa-Kimbulu, Kimbulu-Lubero, Kimbulu-Musienene (45 km)

Titre de concession No et date : Lettre n° 063/DIRCAB/GP-NK/2015- 18 aout 2015

Le Directeur Général,

Vu la Loi n°14/017 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, spécialement dans ses articles 29 et 34 ;
Vu le Décret n°16/013 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE), spécialement en son article 3 ;
Vu le Cahier des charges général des activités du secteur de l'électricité, publié par l'Arrêté n°081/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018, spécialement en ses articles 111, 112 et 113 ;
Vu l'Arrêté ministériel n°031/CAB/MIN-ENRH/2017 du 27 avril 2017 fixant les conditions et les modalités d'agrément des Experts indépendants, des prestataires des services dans le secteur de l'électricité et des fournisseurs des matériels et des équipements des installations électriques, de froid et de climatisation, spécialement en son article 20 ;
Vu la demande introduite auprès l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité par la Société VIRUNGA ENERGIES SAU en vue de la certification des lignes MT 33 kV (Ivingu-Musasa, Musasa-Kimbulu, Kimbulu-Lubero et Kimbulu-Musienene;

Considérant les conclusions du Rapport de Certification de l'Expert Indépendant habilité et dument mandaté par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité à cet effet ;

Délivre à la Société VIRUNGA ENERGIES SAU le présent CERTIFICAT DE CONFORMITE pour les lignes MT 33 kV (Ivingu-Musasa, Musasa-Kimbulu, Kimbulu-Lubero et Kimbulu-Musienene situées en territoire de Lubero dans la Province du Nord Kivu en République Démocratique du Congo ;

Le présent CERTIFICAT DE CONFORMITE atteste que les installations objet du contrôle de conformité de l'Expert Indépendant sont conformes à la réglementation, au cahier des charges spécifique et aux normes en vigueur en République Démocratique du Congo. Il perd sa validité en cas de modification par le titulaire ou un tiers, de tout ou partie des installations contrôlées et/ou faisant partie, directement ou indirectement, de la liste de contrôle. Les fiches de synthèse ainsi que le Rapport de l'Expert Indépendant sont annexés au présent CERTIFICAT DE CONFORMITE et lui sont indissociablement liés.

Le présent CERTIFICAT DE CONFORMITE est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le

Prof. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA PhD, P E